REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)
Unité de Gestion des Projets (UGP)

Programme de Sécurité Sanitaire et de Résilience en Afrique de l'Ouest et du Centre qui utilise l'approche programmatique en multi-phase
(P179078)
Version negociee

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

2 novembre 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Guinée (le Bénéficiaire) mettra en œuvre le projet de Sécurité et de Résilience en Afrique de l'Ouest et Centrale (le projet) en association avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique/UGP tel qu'indiqué dans l'Accord de financement et l'Accord de don. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté d'accorder un financement initial (P179078) pour le Projet, et d'administrer au nom de la Facilité de financement global pour le fond fiduciaire multi-bailleurs pour les femmes, enfants et adolescents tel qu'indiqué dans les accords visés.

2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie des Accords de financement. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans les accord visés.

3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de la Banque mondiale.

4. Comme convenu par l'Association et la République de Guinée, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le MSHP. Le MSHP publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes.	Communiquer des rapports trimestriels et annuels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.	MSHP/UCP
B	INCIDENTS ET ACCIDENTS Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant. Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.	Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.	MSHP/UCP
C	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres	Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande.	MSHP/UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à l'Association.		
NES nº 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE** Maintenir l'Unité de Gestion de Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet, notamment un/e spécialiste de l'environnement, un/e spécialiste des questions sociales, un/e spécialiste de la violence basée sur le genre (à temps partiel), un/e spécialiste en gestion des dechets biomédicaux (à temps partiel), et quatre assistants en sauvegarde dans les régions.	Recruter et/ou maintenir le spécialiste de l'environnement, le/la spécialiste des questions sociales, le/la spécialiste de la violence basée sur le genre (à temps partiel), un/e spécialiste en gestion des dechets biomédicaux (à temps partiel), et quatre assistant/e/s en sauvegarde dans les régions dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du projet tout au long de sa mise en œuvre.	MSHP/UCP
1.2	**INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** 1. Adopter et mettre en œuvre un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le Projet, conformément aux NES pertinentes. Les activités décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises au financement dans le cadre du projet.	1. Le CGES a été publié[1] le 12/10/2023 avant l'évaluation du projet. Appliquer le CGES tout au long de sa mise en œuvre.	MSHP/UCP

[1] https://www.ugp-passp-ms.org.gn/2023/10/12/projet-de-renforcement-de-la-securite-sanitaire-et-de-la-resilience-en-afrique-de-louest-et-du-centre-p179078/

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	2. Adopter et réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) et/ou un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque site de travaux (sous-projet), et les mettre en œuvre, tel que requis suite au mécanisme de criblage du CGES, conformément aux NES pertinentes. 3. Veiller à ce que les entreprises adopter les PGES-Chantier, tel qu'indiqué dans le CGES.	2.Adopter l'EIES et Le PGES avant le lancement du dossier d'appel d'offre (DAO) pour le sous-projet concerné, ensuite appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du sous-projet. 3. Avant d'envoyer l'ordre de démarrage de service.	
1.3	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.	Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs. Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP/UCP
1.4	**ASSISTANCE TECHNIQUE** S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.	Avant le démarrage des activités d'assistance technique et tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP/UCP
1.5	**FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION [D'URGENCE] [RAPIDE] CONDITIONNELLE**	a) L'adoption du Manuel CERC dont le fonds et la forme sont jugés	MEF/MSHP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	a) Veiller à ce que le Manuel CERC tel que visé dans l'accord juridique comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, en vue de la mise en œuvre de la CERC, conformément aux NES. b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui pourraient être nécessaires pour les activités de la CERC, par exemple du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, l'Addendum CERC au CGES et aux NES, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.	acceptables par l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section III.B.1.b de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet. b) Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans les procédures d'appel d'offres respectives, le cas échéant, et en tout état de cause avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	
NES nº 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** Adopter et mettre en œuvre des Procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.	Le PGMO ont été publiées le 19/10/2023,[2] avant les négociations du projet et seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP/UCP
2.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP/UCP
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS** Intégrer les mesures de gestion des déchets non dangereux dans les EIES/PGES indiqués au point 1.2 ci-dessus	Même échéance que le point 1.2.	MSHP/UCP
3.2	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**	Même échéance que le point 1.2.	MSHP/UCP

[2] https://www.ugp-passp-ms.org.gn/2023/10/19/procedures-de-gestion-de-la-main-doeuvre-pgmo-du-projet-de-renforcement-de-la-securite-sanitaire-et-de-resilience-en-afrique-de-louest-et-du-centre-p179078/

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.		
3.3	**PLAN DE GESTION DES DECHETS DE SANTE ANIMALE** Adopter et mettre en œuvre le plan de gestion des déchets de la santé animale dans les structures bénéficiaires concernées du projet	Avant la phase d'opération de la structure bénéficiaire	Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage (MAGEL) et UCP
3.4	**PLAN DE LUTTE INTÉGRÉ CONTRE LES INFECTIONS ET LA GESTION DES DÉCHETS BIOMÉDICAUX** 1. L'UGP s'assurera que toute structure de santé existante appuyée par le projet met en œuvre ses procédures de gestion des déchets biomédicaux et mettre en œuvre les mesures correctrices, si celles-ci sont exigées par la Banque. 2. L'UGP s'assurera que chaque nouvelle infrastructure de santé, y compris les laboratoires, appuyée par le projet devra préparer et mettre en œuvre son propre Plan de gestion des déchets biomédicaux 3. Faire un audit de la gestion des déchets biomédicaux des structures sanitaires qui bénéficient du projet au démarrage du projet, avant la revue à mi-parcours du projet et a l'achèvement du projet.	1- Avant le démarrage des activités du projet dans ladite structure. 2. Avant la mise en exploitation de la nouvelle infrastructure. 3. Premier audit dans un an après la mise en vigueur du projet, deuxième audit un mois avant la revue à mi-parcours. Troisième audit trois mois avant l'achèvement du projet.	MSHP/UCP
NES nº 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans les PGES devant être élaborés et la mise en œuvre du CGES au titre de l'action 1.2 plus haut.	Même échéance que le point 1.2.	MSHP/UCP
4.2	**SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**	Même échéance que le point 1.2.	

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Inclure des mesures de gestion des risques de santé et sécurité des populations dans les PGES devant être élaborés et la mise en œuvre du CGES au titre de l'action 1.2 plus haut.		MSHP/UCP
4.3	**RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS)** Le Bénéficiaire développera et adoptera un plan d'action des mesures pour gérer les risques d' Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Harcèlement Sexuel (HS) respectueux des dispositions nationales en vigueur et des conventions ratifiées par la Guinée ainsi que des exigences de la Note de Bonnes Pratiques de développement Humain de la Banque et du CES de la Banque mondiale .[1] Le plan d'action EAS/HS comprendra un certain nombre de mesures, y compris, mais sans s'y limiter, l'identification continue des risques d'EAS/HS, des activités de sensibilisation, des consultations communautaires, la formation des travailleurs du projet, la signature d'un code de conduite interdisant et sanctionnant les actes d'EAS/HS par l'ensemble des acteurs du projet (travailleurs du projet et autres acteurs, y compris les fonctionnaires travaillant dans le cadre du projet mais dont l'emploi n'est pas légalement transféré au projet), le recrutement d'un spécialiste de la VBG . Le plan d'action d'atténuation des risques EAS/HS et de réponse devra être dument budgétisé.	Dans les trois mois après la mise en vigueur du projet.	MSHP/UCP
NES N^{O} 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
5.1	**CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION** Adopter et mettre en œuvre un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES nº 5.	Le CPR a été publié le 20/10/2023,[3] avant les négociations du projet et seront sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP/UCP
5.2	**PLANS DE RÉINSTALLATION** Adopter et mettre en œuvre un plan de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle le cadre de réinstallation exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES nº 5.	Adopter et mettre en œuvre les Plans d'action de réinstallation respectifs, notamment s'assurer qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et [le cas échéant] les personnes déplacées ont été réinstallées et des allocations de déménagement ont été octroyées.	MSHP/UCP et les autres sectoriels bénéficiaires du sous-projet
NES nº 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
NES NO 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT			
NES NO 8 : PATRIMOINE CULTUREL			

[3] https://www.ugp-passp-ms.org.gn/2023/10/19/cadre-de-reinstallation-du-projet-de-renforcement-de-la-securite-sanitaire-et-de-resilience-en-afrique-de-louest-et-du-centre-prssr-aoc-p179078/

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
8.1	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans les PGES du Projet.	Décrire les procédures de découvertes fortuites dans les PGES. Appliquer lesdites procédures tout au long de la mise en œuvre du projet.	MSHP/UCP/Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique
NES N^{O} 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS [Cette norme s'applique uniquement aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers (IF).			
NES N^{O} 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES n^{o} 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Le PMPP a été publié[4] avant l'évaluation du projet, puis appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MSHP/UCP
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET**		MSHP/UCP/ANAFIC

[4] https://www.ugp-passp-ms.org.gn/2023/10/03/projet-de-renforcement-de-la-securite-sanitaire-et-de-resilience-en-afrique-de-louest-et-du-centre-p179078/

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	1. Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10. Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants. 2. En coordination avec l'ANAFIC, préparer et mettre en œuvre un Plan d'action de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes 3. Le mécanisme de gestion des plaintes sera sensible aux EAS/HS c'est-à-dire qu'il sera équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants selon leur consentement vers des prestataires compétents en matière de prise en charge, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.	1. Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le démarrage effectif des activités du projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de sa mise en œuvre.	
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
RC1	L'UGP, les parties prenantes, les membres des communautés touchées ainsi que les travailleurs du Projet bénéficieront des renforcements de capacités sur les sujets suivants : • Recensement et mobilisation des parties prenantes • Aspects particuliers de l'évaluation environnementale et sociale • Préparation et réponse aux situations d'urgence	Préparer un plan de formation avant le démarrage des activités et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet	MSHP/MAGEL/MEDD /UCP et les autres sectoriels bénéficiaires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	• Santé et sécurité au travail • Santé et sécurité des populations • Formation des formateurs sur la gestion des déchets issus de soins vétérinaires et activités de laboratoires vétérinaires. • Former le personnel et les agents d'entretien sur la gestion des déchets biologiques • Elaborer des guides de bonnes pratiques et former le personnel impliqué dans la gestion des déchets à leur utilisation (pour le tri sélectif, utilisation des poubelles, des équipements, etc.) et afficher les procédures internes de gestion des déchets • Former les techniciens de Laboratoire, mais aussi les agents préposés à l'élimination des DB, à l'opération et la maintenance des incinérateurs avant leur installation (les grandes lignes du processus de traitement et d'opération ; la santé et la sécurité en rapport avec les opérations ; les procédures d'urgence et de secours ; les procédures techniques ; l'entretien ; le contrôle et la surveillance du processus et des résidus, etc.) • Formation sur le contrôle sanitaire des produits d'origine animale, halieutique et phytosanitaire • Formation sur la surveillance sanitaire des faunes et parcs nationaux		
RC2	Formation des travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence. ▪ Les urgences sanitaires en lien avec le changement climatique ; Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les	Préparer un plan de formation avant le démarrage des activités et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet	MSHP/UCP et les autres sectoriels bénéficiaires

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, l'atténuation des effets des épidémies ;		